

# Cahier des charges des appels à projets parentalité 2025

## Demande de financement Axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP)

### « Implication et participation des familles à travers des modalités d'intervention collective »

*A noter : A compter du 1er janvier 2025, l'acronyme REAAP n'est plus utilisé et est remplacé par la notion de « financements parentalité ».*

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la [charte nationale du REAAP](#) et respecter les principes de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le nouveau [référentiel national de financement par les Caf](#) des actions du fonds national de soutien à la parentalité.



Les demandes de subventions au titre de l'axe 1 du Fonds National Parentalité pour l'année 2025 doivent être déposées **sur la plateforme Elan** ( <https://elan.caf.fr> ) **du 3 février 2025 au 14 février 2025.**

Les demandes transmises au-delà de cette date ne pourront pas être étudiées.

## Critères d'éligibilité

L'action doit respecter les principes suivants :

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au cœur des interventions,
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant,
- La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs,
- La libre adhésion des familles,
- Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité,
- Une offre accessible financièrement à tous les parents (gratuité ou participation modique, y compris dans le cas d'une nécessité de d'adhésion en amont)
- Le respect du principe de laïcité et d'égalité,
- Le respect et la protection des données et des situations familiales.

## Porteurs éligibles

Les porteurs suivants peuvent solliciter un financement au titre de l'axe 1 du FNP :

- Associations loi 1901 ;
- Associations reconnues d'unité publique à caractère social ou sanitaire
- Établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, médico-social, sanitaire ou d'enseignement
- Collectivités territoriales
- Parents eux-mêmes, sous couvert d'une structure porteuse

## Public cible

- Des futurs parents aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans.
- En particulier les parents de jeunes enfants, les familles fragilisées par un événement et les parents d'adolescents.

## Formats d'actions éligibles au volet 1

« Groupes d'expression, d'échange et d'entraide entre parents »

- Cafés des parents ;
- Groupes de paroles de parents
- Groupes d'entraide de parents ;
- Ateliers parents, etc.

## « Temps forts dédiés à la parentalité »

- Conférences,
- Cinés-débat,
- Journée thématique
- Manifestation / évènements parentalité

## Formats d'actions éligibles au volet 2

### « Activités ou ateliers partagés »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports :

- des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ;
- la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent. Animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives et s'inscrire impérativement dans le cadre d'un projet parentalité.

## Formats non-éligibles

- Actions d'accompagnement individuel ;
- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : guidance ou coaching parental) ;
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille (si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles)
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

## Les règles à respecter

Les projets doivent respecter simultanément les principes suivants :

- Le projet doit répondre à une véritable problématique ayant fait l'objet d'un diagnostic sur le territoire ;
- Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants ; si l'un des intervenants ne maîtrise pas la thématique de la parentalité, une coanimation sera alors requise ;
- Le projet doit associer, dans la mesure du possible, les parents ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- L'adoption d'une démarche évaluative tout au long du projet et la capacité à réadapter le projet ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité ;
- L'inscription dans une dynamique de travail partenarial à l'échelle du territoire ou du département

## Les financements

### Règles de base :

- Le projet et les dépenses doivent s'étaler sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- La subvention peut s'élever au maximum à 80% des coûts de fonctionnement, toutefois ce taux n'est pas systématique ;
- Nécessité d'un co-financement (sollicitation d'autres partenaires financiers ou sur fonds propres) ;
- Seules les « dépenses nouvelles » sont prises en compte ;
- Le versement de la subvention est réalisé au regard des dépenses réellement engagées et à réception du bilan.
- Un budget est désormais demandé par action, et non plus par projet global.
- Dans la partie budget prévisionnel, merci de bien vouloir sélectionner **CAF-10-AUBE** pour solliciter un financement à la Caf de l'Aube, et **MSA-10-AUBE** pour solliciter un financement auprès de la MSA Sud-Champagne.
- Attention, le bénévolat ne doit pas être valorisé dans le compte n°86 « contributions volontaires »

## Cahier des charges des appels à projets parentalité 2025

### Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;

### Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel, à l'exception d'un recrutement ou d'une augmentation du temps de travail d'un salarié spécifiquement sur le projet parentalité de service ;
- Les dépenses d'investissement ;
  
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

### Quelques rappels de bonnes pratiques :

- Le projet déposé doit répondre à l'ensemble des questions de façon claire et précise.
- 1 projet est composé de 5 actions maximum. Un porteur peut déposer plusieurs projets.
- Si l'ensemble des demandes de subventions Caf pour votre projet est supérieur à 1 500 € : sélectionnez « fonds nationaux »
- Si l'ensemble des demandes de subventions Caf pour votre projet est inférieur à 1500 € : sélectionnez « fonds locaux »
- Rappeler succinctement le contexte local et les besoins diagnostiqués ;
- Expliquer concrètement en quoi consiste l'action / le projet ;
- Définir des objectifs généraux et des objectifs opérationnels ;
- Anticiper l'évaluation et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs.



## Cahier des charges des appels à projets parentalité 2025

[Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :](#)

Eva Hommet

Coordinatrice Parentalité à la Caf de l'Aube

✉ [parentalite@caf10.caf.fr](mailto:parentalite@caf10.caf.fr)

☎ 07 50 15 17 59

